

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 3 Décembre 2014
Date d'affichage : 3 Décembre 2014
Nombre de conseillers en exercice 15
Présents 13
Votants 15

Étaient présents : Mesdames, DECAUX, FRAPIER, NIEPCERON et TERRENERE.
Messieurs BOURSE, DESJONQUERES, HÉROUX, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BERANGER, DURAND et SOLLIER, Monsieur COUSSEAU.

Procurations : Monsieur Romuald COUSSEAU donne procuration à Mme Alisson NIEPCERON.
Madame Claire DURAND donne procuration à M. Jean-Luc HÉROUX.
Madame Alexandra SOLLIER donne procuration à M. Stéphane BOURSE.
Madame Sandrine BERANGER donne procuration à M. Arnaud TURMINEL.

Secrétaire de séance : Madame Alisson NIEPCERON est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de conseil municipal du 5 Novembre dernier.

Monsieur ROBERT demande que soit inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion, les sujets suivants :

- Ajout d'un crédit supplémentaire aux charges transférées, dans le cadre compétence "petite-enfance" de la Communauté de Communes.
- Décision Modificative.
- Devis de déplacement d'un poteau électrique au lieu-dit "Les Boudegourds".

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que ces questions soient rajoutées au présent ordre du jour.

I – COMPÉTENCE PETITE ENFANCE DE LA CCGC :

Ajout de crédits supplémentaires des charges transférées.

M. ROBERT indique que dans le cadre de la compétence Petite Enfance, de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles, certains chiffres ont été affinés pour établir le montant définitif des charges transférées pour l'année 2014. Ce coût a été revu à la hausse, et une somme supplémentaire de 2 485 € est nécessaire.

M. ROBERT présente un bilan des montants versés chaque année à l'accueil de loisirs depuis la création de l'association, il y a 5 ans. Il souligne une hausse de cette dépense sur 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte cette dépense mais souhaite avoir plus de transparence sur les budgets (sommes versées par la CAF ou dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse...) afin d'expliquer cette hausse. Une réunion est prévue avec l'association et les interlocuteurs principaux de la commission PEEJ (Petite Enfance, Enfance Jeunesse) de la CCGC.

II – DÉCISION MODIFICATIVE : DÉPLACEMENTS DE CRÉDITS

A - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur ROBERT expose qu'il y a un dépassement de crédits sur le chapitre 012 - *Frais de personnel*-. En effet, lors de l'établissement du budget primitif, la maternité d'un agent n'était pas connue, et de ce fait, le salaire de remplacement et son remboursement par l'assurance, n'avaient donc pas été prévu tant en dépense qu'en recette. D'autre part, le 3ème poste provisoire d'aide maternelle ouvert depuis la rentrée, n'avait pas été chiffré.

Une somme sera également prélevée des dépenses imprévues afin de régler les charges transférées évoqués dans le point précédent.

Il donc nécessaire de rajouter des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, les modifications de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

- Prélever la somme de 5 500.00 € au chapitre 022 - Dépenses Imprévues
- Ajouter la somme de 16 000.00 € à l'article D 6413 du chapitre 012 - Dépenses du personnel
- Ajouter la somme de 1 500.00 € à l'article D 73921 du chapitre 014 - Atténuation de produits

Recettes de Fonctionnement :

- Ajouter la somme de 12 000.00 € à l'article R 6419 du chapitre 013 - Atténuation de charges.

Un tableau récapitulant ces modifications sera annexé, à l'extrait de délibération -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, ces changements d'imputation budgétaire.

III – DEPLACEMENT D'UN POTEAU ELECTRIQUE AU LIEU-DIT "LES BOUDEGOURDS"

Monsieur ROBERT fait part d'un devis de déplacement d'un poteau EDF au lieu-dit "les Boudegourds".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse à l'unanimité le déplacement de ce poteau, compte tenu du montant du devis.

IV – EMPRUNT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE "LA CRESSONNIÈRE":

• Choix de l'organisme prêteur et durée du prêt.

M. ROBERT indique qu'une consultation auprès des différents organismes bancaires pour le financement de la station d'épuration du Centre-bourg a été faite et présentée en commission de Finances par Mme Monique TERRENERE. Un tableau synthétisant cette analyse est remis à chaque conseiller.

Après étude, Mme TERRENERE détaille le besoin financier suivant le calendrier de l'avancement des travaux.

Elle précise que le financement pourrait être réalisé en deux temps.

Par un premier prêt, de courte durée, d'un montant de 450 000.00 €uros, car le besoin financier est important au début de l'opération pour régler les entreprises.

Puis, un second, à long terme (15 ou 20 ans), d'un montant de 190 000.00 €uros après avoir perçu les subventions du Département et de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, la mieux placée.
- accepte le principe d'un prêt avec une phase de mobilisation d'une durée maximale de 24 mois, puis une phase de consolidation d'une durée de 20 ans, pour les sommes citées ci-dessus.

• Contrat de prêt de la Caisse d'Épargne

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexes, établis par la Caisse d'Épargne, Centre Val de Loire,
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement, la commune de BEAUMONT LA RONCE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre (ci-après « le Prêteur ») un FLEXILIS avec période de mobilisation d'une durée de 24 mois.

Article 2 :

Le Prêt comporte deux périodes :

• Une période de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 31/10/2016) durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation. Chaque remboursement reconstituera, à hauteur du montant considéré, les possibilités de tirage de l'Emprunteur.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est :

- Index Euribor (0.082 %) + marge de 1.20 % l'an

La commission d'engagement est de 300 €

• Une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts long terme (durée maximale de 20 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la commune de BEAUMONT LA RONCE en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

· Taux fixe :

Durée :	20 ans
Taux qui sont garantis jusqu'au 31/10/2016 :	Phase de consolidation : 2.21 % pour 20 ans
Amortissement du capital	progressif
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 :

Monsieur Jean-Paul ROBERT est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La commune de BEAUMONT LA RONCE sera tenu informée des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

V – EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2013

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

VI – ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur ROBERT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose également, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

VII – SIEIL : GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de BEAUMONT LA RONCE a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de BEAUMONT LA RONCE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de BEAUMONT LA RONCE au groupement de commandes précité pour :
 - fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BEAUMONT LA RONCE et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BEAUMONT LA RONCE.

VIII – SIEIL : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AVEC LE GROUPEMENT SOREGIES

M. ROBERT informe que le SIEIL offre également la possibilité de mettre en place un réseau de distribution publique de gaz combustible en réseau, offrant un certain nombre d'avantages, notamment :

- tarifs négociés dans le cadre de la délégation de service public ;
- suppression des stockages individuels (gain de place sur les terrains) ;
- pas de surveillance du niveau du stockage pour déclencher le remplissage ;
- réduction du nombre de camions citernes circulant dans la commune ;
- conseils pour la réduction des consommations ;
- aides techniques et financières pour les économies d'énergie.

Il est cependant nécessaire d'adhérer au SIEIL dans le domaine de sa compétence gaz et de transférer cette compétence au SIEIL.

Après en avoir délibéré, ce sujet est repoussé car beaucoup de questions restent en suspens.

Il serait intéressant de constituer un groupe de travail. M. DESJONQUERES s'est montré intéressé pour participer à ce groupe de travail.

IX - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
- Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

X – RESTAURATION SCOLAIRE : PARTENARIAT POUR MISE EN PLACE D'UN CAHIER DES CHARGES

Messieurs ROBERT et DESJONQUERES ont reçu une proposition de la société *Empreintes Culinaires* pour l'élaboration d'un cahier des charges, ainsi que l'assistance dans la procédure de consultation. Ce devis s'élève à la somme de 2 808 € T.T.C. Le conseil municipal refuse à l'unanimité, cette proposition.

Cependant, il faudra prévoir, de dénoncer le contrat de l'actuel prestataire, dans le délai imparti.

M. DESJONQUERES évoque la réflexion de l'établissement d'un cahier des charges dans le cadre d'une mutualisation afin de bénéficier d'une commande plus attractive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire l'actuel contrat d'une année, pour étudier l'opportunité de mettre en place, une procédure avec d'autres collectivités.

XI – PROJET DE REGROUPEMENT DE COMMERCES : proposition d'une mission d'esquisse

M. ROBERT fait part d'une proposition d'honoraires pour l'élaboration d'une mission de première esquisse, avec chiffrage estimatif, pour le projet de regroupement de commerces. Un devis réalisé par le Cabinet TARDITS est estimé au montant forfaitaire de 4 000 € H.T. maxi.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité, cette proposition.

XII – QUESTIONS DIVERSES

RÉHABILITATION COLLECTIVE DES 650 FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE DE LA GUERRE 14/18

M.ROBERT donne lecture d'un courrier du président de la Libre Pensée 37, souhaitant la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette démarche.

TABLEAU DES CHIFFRES DE LA COMPÉTENCE VOIRIE POUR 2015

M. ROBERT communique un tableau des derniers chiffres votés, pour la prochaine compétence voirie, au 1^{er} Janvier 2015. Les membres du conseil municipal en prennent note.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BRIC A NOTES, POUR 2015

Il fait part également d'une demande de l'Association Bric à Notes sollicitant une subvention pour leur festival Jeunes Publics du 13 juin prochain. Cette demande sera revue, lors du vote de toutes les subventions.

Pour information

- La date du prochain conseil municipal est fixée au **Mercredi 14 Janvier 2015**, à 20 heures.

- Il est rappelé que les Vœux du maire se dérouleront le **Samedi 17 janvier 2015**, à **18 heures**, à la salle "la Runcia".

Clôture de la séance à 23 h 00.

Affiché le 4 Février 2015